

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers Présents : 21

Procurations : 2

Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE PROMOTION DE LA LANGUE CATALANE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat de promotion de la langue catalane a pour vocation de porter, d'accompagner et de développer les actions publiques locales en faveur de la promotion, de la transmission et du rayonnement de la langue catalane.

Il précise que, suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat.

À ce titre, la commune doit désigner :

- un délégué titulaire ;
- un délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat de promotion de la langue catalane ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat de promotion de la langue catalane ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Sont candidats :

- pour le siège de délégué titulaire : M. Patrice PARÉ ;
- pour le siège de délégué suppléant : M. Michel BOUSCASSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la commune auprès du Syndicat de promotion de la langue catalane :

- M. Patrice PARÉ, en qualité de délégué titulaire ;
- M. Michel BOUSCASSE, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au Syndicat de promotion de la langue catalane ainsi qu'aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

